



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médicaments

Question écrite n° 53224

Texte de la question

M. Alain Néri s'étonne auprès de Mme la ministre de la santé et des sports qu'un laboratoire pharmaceutique propose un de ses médicaments à un prix différent selon qu'il s'agisse d'un établissement de soins public ou privé. En effet, après négociations auprès d'un groupement d'achat, le zoladex est gratuit pour les établissements privés et à moitié prix pour les établissements publics. Sachant que ce médicament coûte, après réduction, 80 euros l'injection hebdomadaire, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette anomalie.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que, sauf cas particulier des médicaments autorisés à être rétrocédés au public par les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé et/ou des médicaments onéreux pris en charge en sus de la tarification à l'activité, le prix des médicaments à l'hôpital est libre, contrairement au prix des médicaments dispensés en officine de ville, fixés administrativement. Dès lors, les prix « réels » des médicaments dépendent de la nature de la relation commerciale entre le laboratoire pharmaceutique et l'établissement hospitalier souhaitant acheter la spécialité pharmaceutique et peuvent donc varier selon les situations. Ce sujet rejoint la préoccupation du Gouvernement d'améliorer la politique d'achat de médicaments à l'hôpital au travers d'une démarche globale d'efficience (prise en compte de l'ensemble des coûts, recherche du meilleur soin au meilleur prix et selon le bon usage, professionnalisation des achats, mutualisation des bonnes pratiques, développement de réseaux d'expertise, politique de coopération entre établissements).

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53224

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6072

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 373